

**XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025

Procès-Verbal n° 251002-02

***Rapport Annuel Grenoble Alpes Métropole
sur la Qualité et le Prix du Service Public Eau potable 2024***

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas MOUGIN (pouvoir Sylvain DULOUTRE).

Absents :

▲ 02 Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service Public Eau potable 2024

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, présente :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, concernant la gestion de l'eau potable et la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu le rapport annuel sur la qualité de l'eau potable 2024, présenté par Grenoble Alpes Métropole, qui fait état des contrôles effectués sur l'eau distribuée, des résultats des analyses de qualité, ainsi que des mesures prises pour garantir la sécurité et la potabilité de l'eau ;
- Considérant l'importance de garantir aux habitants une eau potable de qualité et la nécessité d'une transparence totale sur ce sujet de santé publique ;
- Considérant que ce rapport est conforme aux exigences légales de communication sur la qualité de l'eau définies par la réglementation nationale et européenne ;

Lien vers le Rapport Annuel D'activités Grenoble Alpes Métropole – Exercice 2024.

<https://www.calameo.com/read/000326951e6835d18e1e2>

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, en prend acte. Ce point est présenté à titre d'information et ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 02 octobre 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

